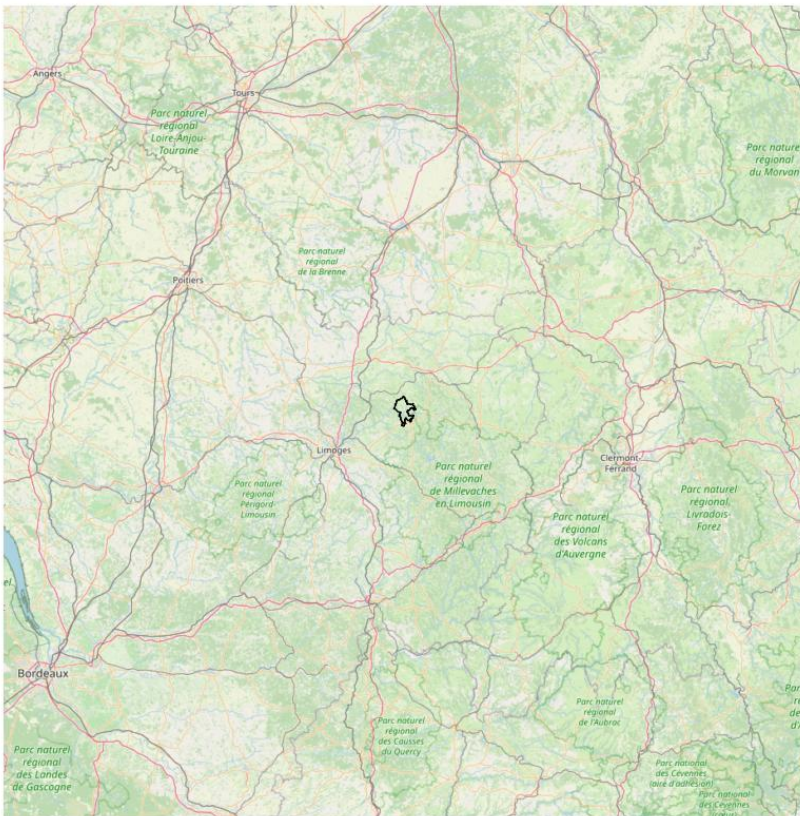


Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Saint-Dizier-Masbaraud

Créé le 30/08/2024 à 14:12:29



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'** entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

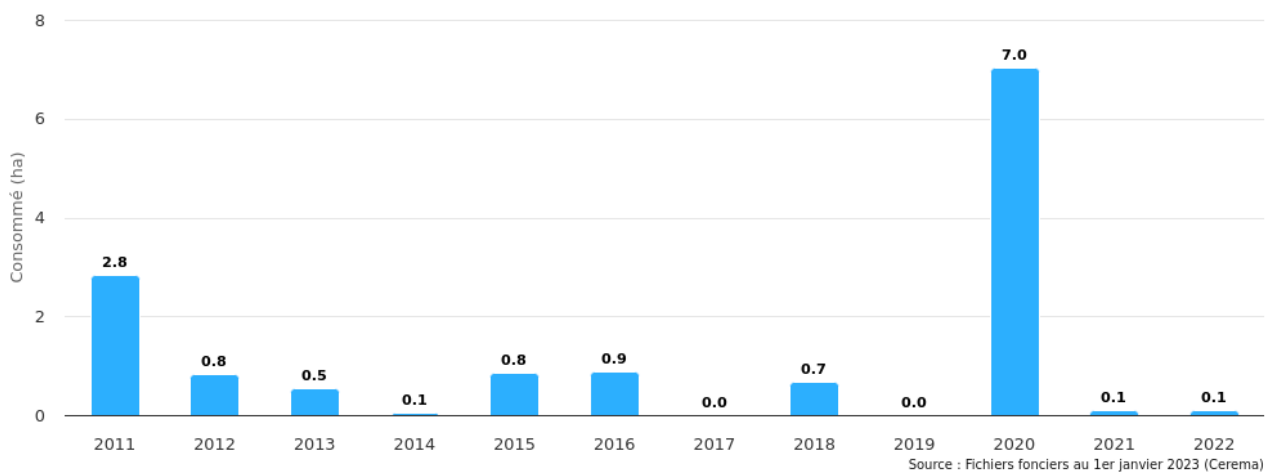
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Saint-Dizier-Masbaraud une surface de **13.78 hectares**, soit une consommation moyenne de **1,15 hectares/an**. La superficie totale de la commune est de **6700 hectares**.

Consommation d'espace à Saint-Dizier-Masbaraud entre 2011 et 2022 (en ha)

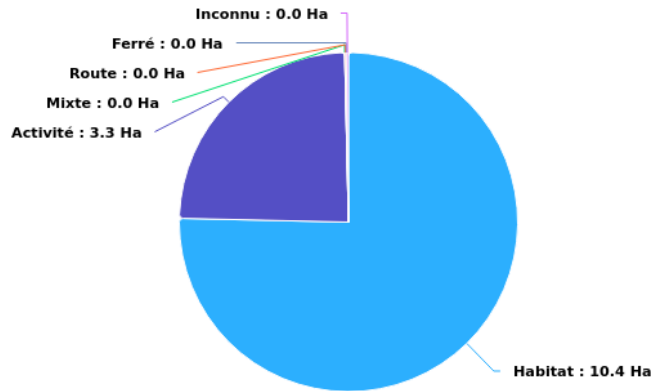


| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Saint-Dizier-Masbaraud | 2.8 | 0.8 | 0.5 | 0.1 | 0.8 | 0.9 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 7.0 | 0.1 | 0.1 | 13.8 |

Raisons des évolutions observées

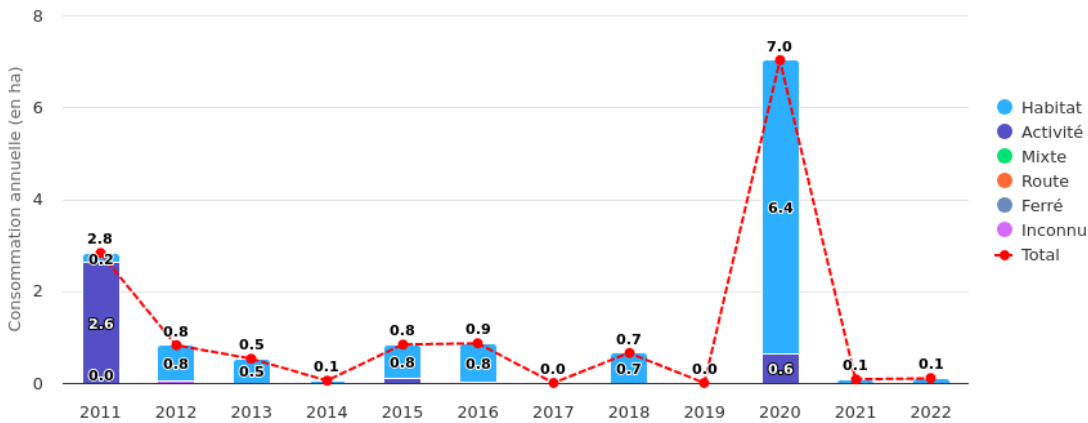
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Saint-Dizier-Masbaraud 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Saint-Dizier-Masbaraud entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Habitat | 0.2 | 0.8 | 0.5 | 0.1 | 0.8 | 0.8 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 6.4 | 0.1 | 0.1 | 10.4 |
| Activité | 2.6 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.6 | 0.0 | 0.0 | 3.3 |
| Mixte | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Route | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Ferré | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Inconnu | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Total | 2.8 | 0.8 | 0.5 | 0.1 | 0.8 | 0.9 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 7.0 | 0.1 | 0.1 | 13.8 |

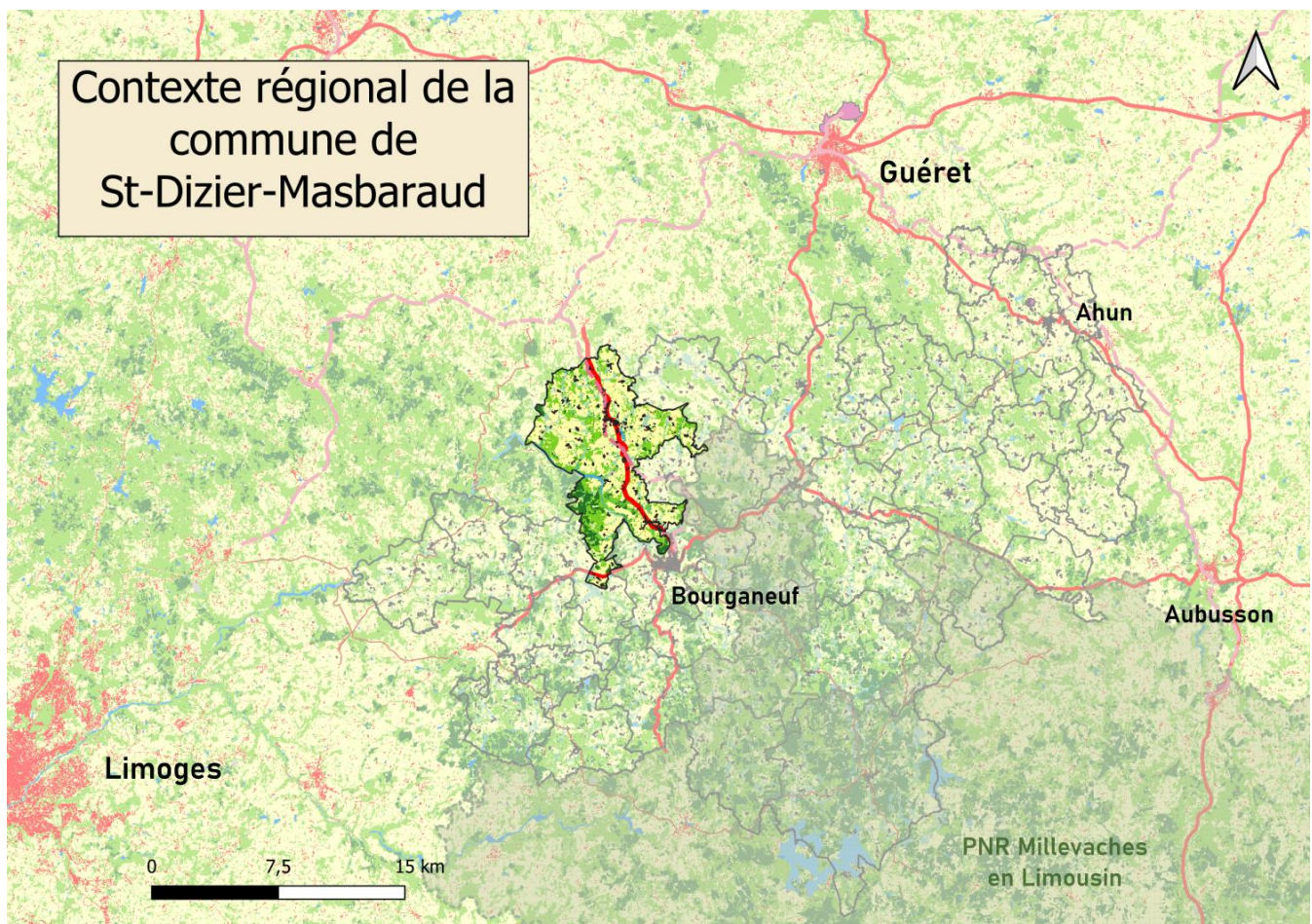
Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Contexte géographique

La commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD est une commune nouvelle résultant de la fusion au 1er janvier 2019 des communes de Masbaraud-Mérignat et Saint-Dizier-Leyrenne, actée par les délibérations concordantes des conseils municipaux de Masbaraud-Mérignat et de Saint-Dizier-Leyrenne en date respectivement des 22 et 23 novembre 2018. Il s'agit de la seconde commune la plus vaste du département avec ses 6700 hectares de superficie.

La partie sud-est de la commune est bordée par le Thaurion et se trouve être dans le prolongement nord/nord-ouest de Bourganeuf via la RD912. Sa partie sud-ouest, plus boisée et beaucoup moins artificialisée, se trouve sur l'autre rive du Thaurion. Elle s'étend très au sud et vient s'articuler autour de l'axe Bourganeuf-St-Léonard-Limoges (D141), ou se trouve notamment le site de la ZA de Langladure.

La partie nord de la commune correspond à l'ancienne commune de Saint-Dizier-Leyrenne. Elle prolonge l'axe Bourganeuf - Grand-Bourg - La Souterraine et fait ainsi office de porte d'entrée nord-ouest de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. A ce titre, la RD 912 peut être considérée comme la colonne vertébrale de la commune autour de laquelle se structurent ses deux pôles ; St-Dizier-Leyrenne et Masbaraud-Mérignat. L'ancienne ligne de chemin de fer (La Souterraine-Bourganeuf) est quant à elle désaffectée.

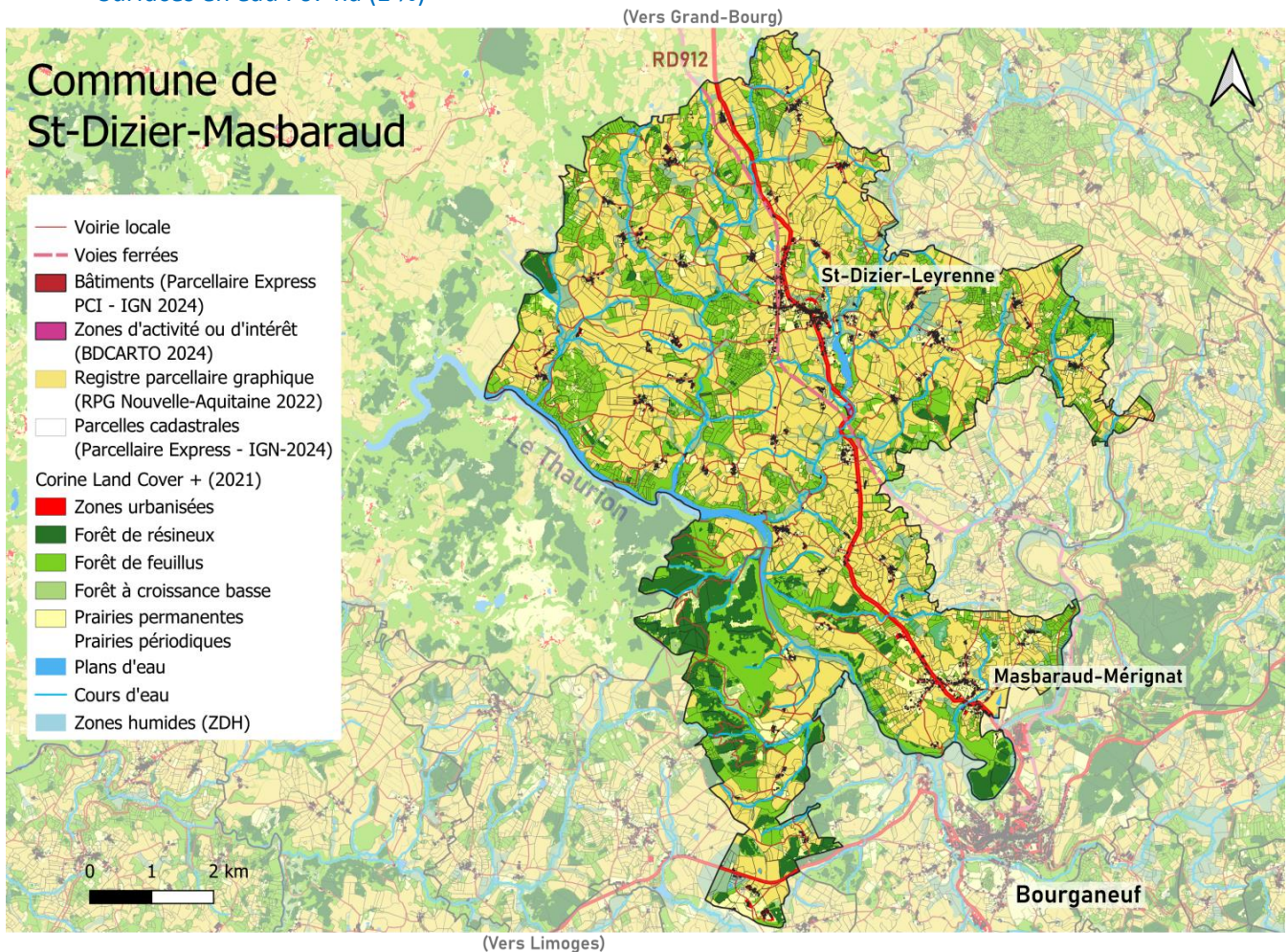


SAINT-DIZIER-MASBARAUD est une commune à prédominance agricole (60%), notamment dans sa partie nord où la pratique de l'élevage y est forte. En comparaison avec la moyenne intercommunale, le taux de boisement y est relativement bas (36% contre 48% en moyenne). La majeure partie de ses forêts se trouve concentrée dans la

pointe sud en relief (forêt domaniale de Mérignat) d'où partent les affluents lo à ce titre, comme l'ensemble de la Communauté de communes, bien irriguée et dotée de nombreuses zones humides.

La répartition des types de surfaces selon l'extraction des données de la base Corine Land Cover + (2021) est la suivante :

- Zones Agricoles/Prairies : 4065 ha (60,7 %)
- Zones Naturelles/Forêts : 2438 ha (36,4 %)
- Zones urbanisées : 123 ha (1,8 %)
- Surfaces en eau : 67 ha (1 %)



Contexte réglementaire

Au moment de la fusion, la commune de Masbaraud-Mérignat était dotée d'une carte communale partielle approuvée par délibération du conseil municipal du 8 mai 2003. Cette carte communale est celle en vigueur aujourd'hui. En dehors des zones couvertes par la carte communale, la commune est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

La carte communale porte sur un ensemble parcellaire situé au sud de la D141 au lieu-dit Langladure, destiné principalement à accueillir une zone d'activité économique de 19,07 ha, en complément de l'offre présente sur la centralité voisine de Bourgneuf. Cf. carte communale, rapport de présentation, enjeux et préconisations, p. 33

La carte communale définit trois types de zones : Uj, U, et N.

La commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD est membre de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. La Communauté de communes a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le futur PLUi se conformera aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces définis par le SRADDET, à savoir un taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces de 49% pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Sur les 13,8 hectares consommés entre 2011 et 2022, on constate qu'environ les $\frac{3}{4}$ (10,4 ha) sont affectés à l'habitat. Les 3,3 ha restants sont dédiés à de l'activité. La consommation d'espace est inégale selon les années : 2014, 2017, 2019, 2021 et 2022 sont les seules années où la consommation d'espace est inférieure à 0,5 ha. 2011 et 2020 correspondent à des pics de consommation avec respectivement, 2,8 ha et 7 ha consommés. Néanmoins, en 2021 et 2022, SAINT-DIZIER-MASBARAUD a consommé respectivement 0,08 ha et 0,1 ha alors que, suivant la trajectoire 2021-2031 prévue par le SRADDET, l'objectif de consommation annuelle est de 0,69 ha/an. A ce stade, la commune est donc favorablement engagée dans la trajectoire fixée par le SRADDET.

- **Evolutions liées à l'habitat**

Données manquantes

L'habitat est la destination prédominante chaque année pour la période de référence, sauf en 2011. Or, la commune se distingue par son fort taux de résidences secondaires (1/4 des 902 logements), mais aussi par la part prépondérante des ménages propriétaires de leur résidence principale (84%). On observe également une forte augmentation de la vacance et une baisse significative des résidences secondaires et logements occasionnels depuis 2015.

On pourrait corréliser et expliquer ces deux tendances en partie par le vieillissement de la population et par la hausse de la mortalité qui en découle.

Le tableau ci-après fait état des dynamiques démographiques à l'œuvre sur la commune d'AHUN en comparaison avec celles des communes de BOURGANEUF (pôle principal de la Communauté de communes), Guéret (chef-lieu du département) et de l'ensemble du département de la Creuse.

| Population | Commune : Saint-Dizier-Masbaraud (23189) | Commune : Bourgneuf (23030) | 2010 (2020) | 2021 (2022) |
|---|--|-----------------------------|-------------|-------------|
| Population en 2021 | 1 125 | 2 450 | 12 840 | 115 702 |
| Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2021 | 16,8 | 108,7 | 489,9 | 20,8 |
| Superficie en 2021, en km ² | 67,0 | 22,5 | 26,2 | 5 565,4 |
| Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en % | 0,1 | -1,8 | -0,8 | -0,7 |
| dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en % | -1,0 | -1,5 | -0,5 | -1,0 |
| dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en % | 1,1 | -0,3 | -0,4 | 0,3 |
| Nombre de ménages en 2021 | 546 | 1 149 | 6 932 | 57 359 |
| Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024 | | | | |
| Naissances domiciliées en 2022 | 6 | 14 | 118 | 760 |
| Décès domiciliés en 2022 | 19 | 56 | 197 | 2 122 |
| Avertissement : Contrairement aux autres données de cette page, le niveau France contient les données de Mayotte. | | | | |
| Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2023 | | | | |

Par comparaison, la population permanente de SAINT-DIZIER-MASBARAUD tend à baisser depuis 2010, date à laquelle un léger rebond est constaté, pour s'établir en 2021 à 1 125 habitants. Néanmoins, la variation de la population annuelle moyenne décline plus lentement que celle des villes voisines et du département de la Creuse. En effet, une dynamique migratoire positive a pu permettre de pondérer la baisse due au solde naturel (3 fois plus de décès que de naissance en moyenne sur la période). Par ailleurs, la commune comprend une part croissante d'habitants de 60 ans et plus (41 % en 2021 contre 33 % en 2010) ; un vieillissement notable de la population qui explique en partie la hausse du taux de mortalité constatée depuis 2015.

Cette population vieillissante n'a de fait, pas ou peu d'enfants, d'où un phénomène de desserrement des ménages qui entraîne en partie la diminution de la taille moyenne des logements (51,4% de T5 ou + en 2021 contre 57% en 2010). Entre 2010 et 2021, la commune est passée de 870 à 902 logements, mais les petites typologies (1, 2, et 3 pièces) ont augmenté, passant de 13,7 % des résidences principales à 16,3%. Notons que le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,22 en 2010 à 2,06 en 2021, ce qui peut en partie expliquer la construction de nouveaux logements, mieux adaptés.

La vacance offre un potentiel qui peut permettre de ne pas avoir à créer de nouveaux logements et donc artificialiser inutilement les sols. Toutefois, le parc est ancien (plus de la moitié construit avant 1945) et l'état des logements, quand ceux-ci sont remis sur le marché, nécessite souvent de lourds travaux de réhabilitation et de mise aux normes. Des facteurs tels que le niveau de confort ou d'insalubrité, mais aussi l'attractivité du modèle pavillonnaire, expliquent probablement l'importance de la construction dans la production de logements.

Dans tous les cas, la consommation d'espace dédiée à l'habitat n'a pas été freinée par la carte communale en vigueur, faute d'une emprise suffisante (carte communale partielle).

- **Evolutions liées aux activités**

Données manquantes

On compte 64 unités légales économiquement actives sur la commune. En termes de consommation d'espace, nous pouvons noter un pic en 2019 (14), qui explique partiellement la consommation d'espace de 0,6 hectares liée aux activités observée en 2020.

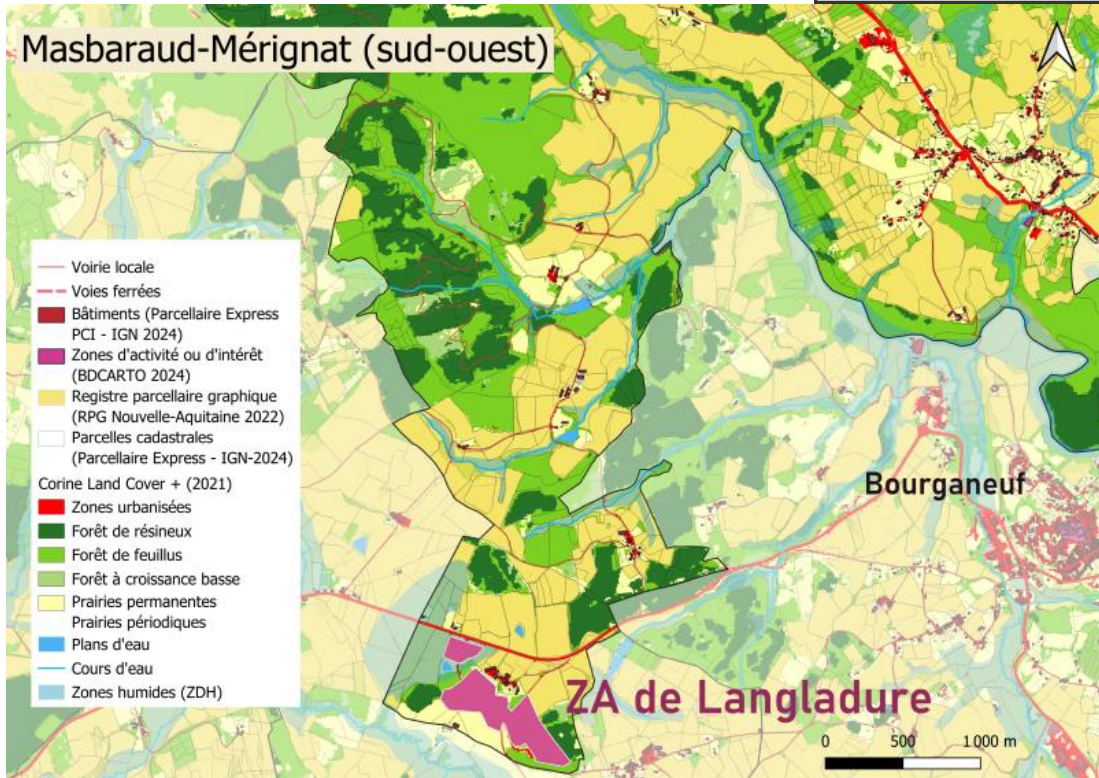
DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 6 | 10 | 9 | 8 | 6 | 7 | 14 | 9 | 8 | 7 |
| Entreprises individuelles | 4 | 8 | 8 | 7 | 5 | 7 | 14 | 9 | 7 | 6 |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

En outre, l'adoption de la carte communale devait en premier lieu permettre le développement économique de la zone de Langladure. Ainsi, la carte communale a favorisé l'évolution constatée de la consommation d'espaces NAF dédiée aux activités en 2011, 2015 et 2020.



Nom de la zone d'activités : 33
Commune : Saint-Dizier-Masbaraud

Version provisoire
du 04/04/2024

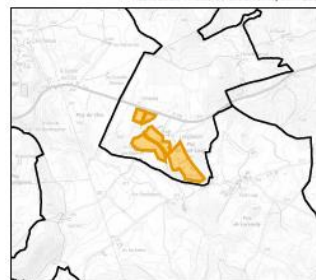


■ Zones d'activités

Identifiant de la ZA : 33

Commune : Saint-Dizier-Masbaraud

Superficie : 19,07 ha





Aujourd'hui

2011/2015

Suivant une estimation réalisée via Géoportail, la consommation d'espace de la zone est d'environ 4,6 hectares.



Par ailleurs, il importe de préciser que la carte communale partielle classe plusieurs parcelles correspondant à des zones humides en zone N, assurant ainsi leur protection contre une artificialisation future.

- Evolutions liées aux infrastructures routières
- Données manquantes
- Evolutions liées aux infrastructures ferroviaires

Sans objet

- Evolutions liées aux autres usages (mixtes ou non renseignés)

Données manquantes

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Données manquantes

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Données manquantes

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

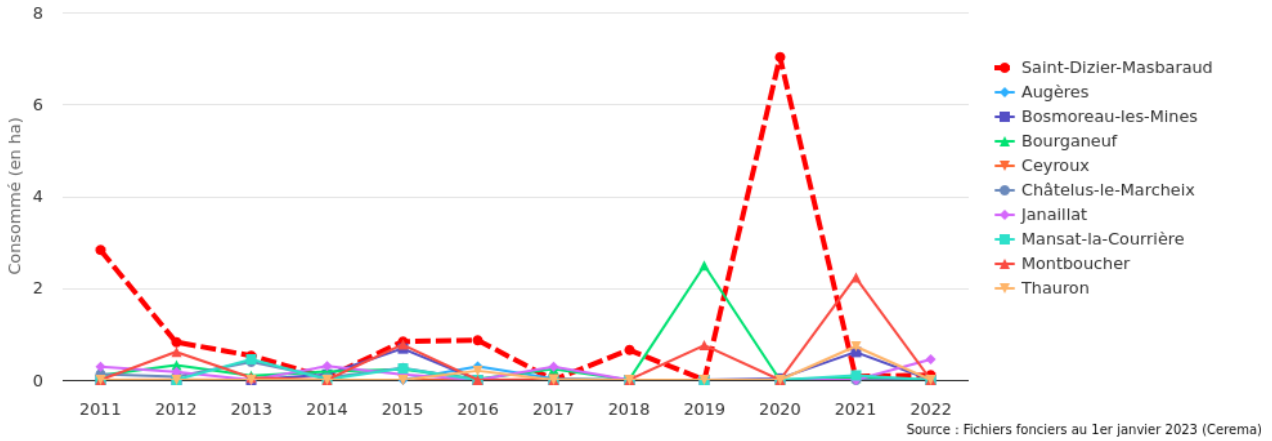
Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Données manquantes

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Saint-Dizier-Masbaraud et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



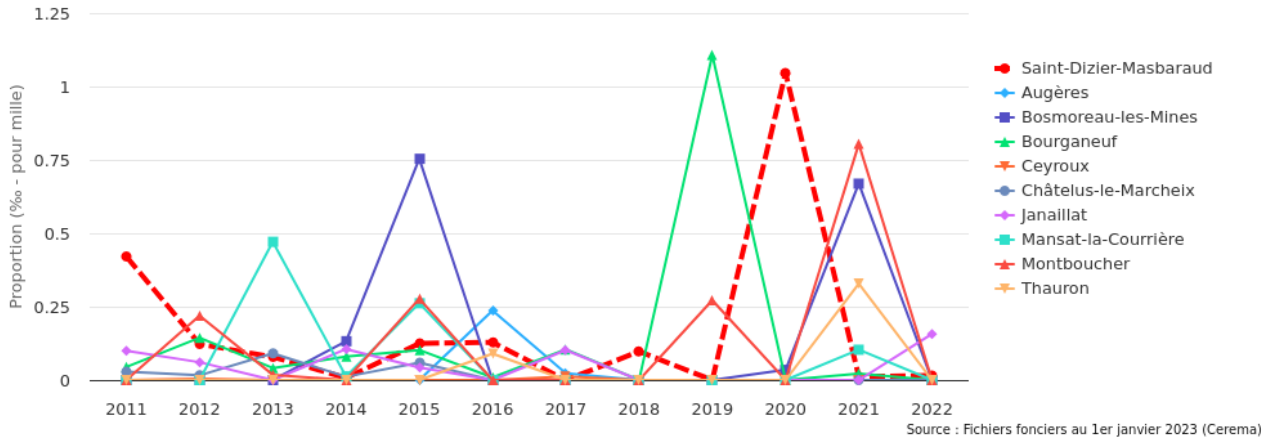
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Saint-Dizier-Masbaraud | 2.8 | 0.8 | 0.5 | 0.1 | 0.8 | 0.9 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 7.0 | 0.1 | 0.1 | 13.8 |
| Augères | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.3 |
| Bosmoreau-les-Mines | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.7 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.6 | 0.0 | 1.4 |
| Bourganeuf | 0.1 | 0.3 | 0.1 | 0.2 | 0.2 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 2.5 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 3.7 |
| Ceyroux | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Châtelus-le-Marcheix | 0.1 | 0.1 | 0.4 | 0.1 | 0.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.9 |
| Janailat | 0.3 | 0.2 | 0.0 | 0.3 | 0.1 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.5 | 1.6 |
| Mansat-la-Courrière | 0.0 | 0.0 | 0.5 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.8 |
| Montboucher | 0.0 | 0.6 | 0.1 | 0.0 | 0.8 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.8 | 0.0 | 2.2 | 0.0 | 4.4 |
| Thauron | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 0.9 |

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Données manquantes

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire. Ce graphique permet de comparer la consommation de Saint-Dizier-Masbaraud avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Saint-Dizier-Masbaraud et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Saint-Dizier-Masbaraud | 0.4 | 0.1 | 0.1 | 0.0 | 0.1 | 0.1 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 1.1 | 0.0 | 0.0 | 2.0 |
| Augères | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.3 |
| Bosmoreau-les-Mines | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.8 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 1.6 |
| Bourganeuf | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.1 | 0.1 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 1.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.7 |
| Ceyroux | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Châtelus-le-Marcheix | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.2 |
| Janailat | 0.1 | 0.1 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.2 | 0.6 |
| Mansat-la-Courrière | 0.0 | 0.0 | 0.5 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.8 |
| Montboucher | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.8 | 0.0 | 1.6 |
| Thauron | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.4 |

Consommation relative aux évolutions démographiques

Données manquantes

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Données manquantes

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces

Données manquantes

Sur le territoire de Saint-Dizier-Masbaraud, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.



3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Données manquantes

Sur le territoire de Saint-Dizier-Masbaraud, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

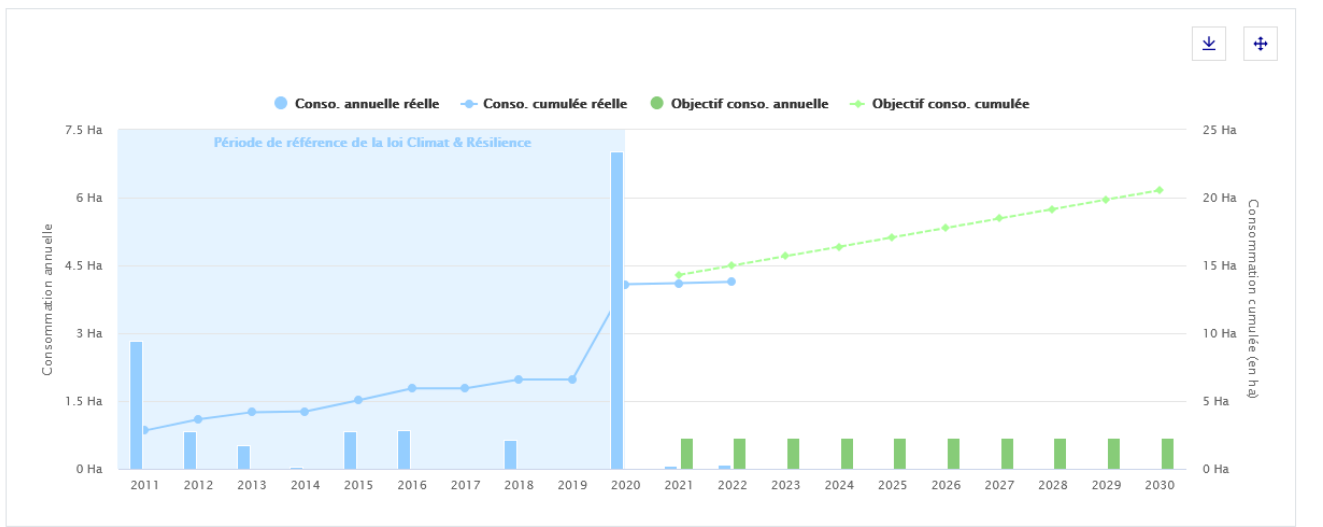
4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Données manquantes

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).



En bleu : période de référence
1^{er} janv. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 49% (trajectoire SRADDET)
1^{er} jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1^{er} jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 13,6 ha

Consommation cumulée de la période du 1^{er} jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non réglementaire de réduction de 50% : 6,8 ha

Consommation annuelle de la période du 1^{er} jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 1,4 ha

Consommation annuelle avec un objectif non réglementaire de réduction de 50% : 0,7 ha

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/92193/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

